



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

13/02/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le treize février, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à St Martin aux Chartrains, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. CANIVET Joel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants : Mme BLIN Françoise, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUX Vianney, Mme GUAY Chantal.*

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stephane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUX Benoit, Mme GAUTIER Béatrice, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme CARRE Précilla.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. LANGLOIS Thierry, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. ROSEAU Jérémy, M. DUTACQ Jean en faveur de M. LEBRUN Joël, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. POTTIER David, M. DESHAYES Yves en faveur de M. ASSE Christian.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-001 : Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 12 décembre 2024, ci-annexé

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-002 : Election du 5ème Vice-Président en charge de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2024_077 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 définissant le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC_DEL_2024_078 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 portant élection des vice-présidents et notamment celle de Monsieur Joël LEBRUN en tant que 5ème Vice-Président ;

Vu la démission de Monsieur Joël LEBRUN acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 04 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Joël LEBRUN, le poste de 5ème Vice-Président en charge de l'environnement est vacant ;

Considérant que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le poste de 5ème vice-président ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient, dans ses conditions, de procéder à l'élection du 5ème vice-président de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Après avoir fait appel à candidature afin de procéder à l'élection du nouveau 5ème vice-président de la Communauté de communes Terre d'Auge :

Est candidat :

- Bernard DUPRE

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

b- nombre de votants: 57

c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral): 13

d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral): 0

e- nombre de suffrages exprimés: 44

f- majorité absolue: 23

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Bernard DUPRE est proclamé 5ème Vice-Président et est immédiatement installé.

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-003 : Modification de la composition du Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "*Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;*"

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'élargir la composition du bureau communautaire afin de permettre une composition représentative entre les vice-présidents de droit, les membres actuels et les nouveaux membres ;

Considérant que, Monsieur Joel LEBRUN n'étant plus Vice-Président, il ne fait plus partie des membres de droit mais a manifesté le souhait de rester membre au Bureau communautaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE DETERMINER** la composition du bureau communautaire à 24 membres répartis de la façon suivante :

- le président, membre de droit
- 9 vice-président(e)s, membres de droit
- et le nombre des autres membres à 14

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-004 : Election d'un membre au Bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Vu la délibération CC_DEL_2025_003 du conseil communautaire du 13 février 2025 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Considérant que la délibération précitée dispose que le conseil communautaire a opté, jusqu'au terme du mandat, pour la composition suivante du Bureau communautaire :

- Président, membre de droit,
- 9 vice-présidents, membres de droit,
- 14 autres membres ;

Le Président Monsieur Jérémy ROSEAU fait procéder à l'élection du 14^{ème} autre membre.

Se déclare candidat :

Joël LEBRUN

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

b- nombre de votants: 57

c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral): 0

d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral): 0

e- nombre de suffrages exprimés: 57

f- majorité absolue: 29

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Joël LEBRUN est proclamé membre du Bureau communautaire et est immédiatement installé.

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-005 : Election d'un membre à la commission environnement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2112-22 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-088 en date du 26 Septembre 2024 portant création des commissions communautaires ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-080 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu la démission de Monsieur Joël LEBRUN acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 04 décembre 2024, en tant que 5ème Vice-Président ;

Considérant que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce ;

Considérant que Monsieur Joël LEBRUN souhaite intégrer la commission Environnement en tant que membre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des membres de chaque commission selon le tableau annexé

57 VOTANTS

57 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-006 : Société publique locale (SPL) NORMANTRI – Nomination du représentant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2019-098 en date du 03 octobre 2019 portant adhésion à la SPL Normantri et nomination des représentants de la Communauté de Communes ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire CC_DEL_2020_069 portant sur la nomination de Monsieur Joël LEBRUN pour siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL NORMANTRI ;

Considérant le souhait de Monsieur Joël LEBRUN de se retirer du poste de membre titulaire au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL NORMANTRI ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** Monsieur Bernard DUPRE comme membre représentant de Terre d'Auge au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL NORMANTRI

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-007 : Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2006 décidant d'adhérer au syndicat mixte fermé SEVEDE à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé dénommé SEVEDE révisés prévoyant que le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant la démission de Monsieur David POTTIER en tant que délégué titulaire et la démission de Madame Edith AUBERT en tant que déléguée suppléante, il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE)

Est candidat en tant que titulaire :

B. DUPRE

Est candidat en tant que suppléant :

D. POTTIER

Après l'élection du membre titulaire et du membre suppléant au syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE), la nouvelle composition est comme suit :

Titulaire	Suppléant
B. DUPRE	D. POTTIER
J. LEBRUN	M. LEBON

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-008 : Soutien à Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Ressources Humaines du 3 février 2025 ;

Considérant que, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique ;

Considérant que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes Terre d'Auge tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte ;

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes Terre d'Auge contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 500 euros ;
- Verser ce don au fonds de concours spécifique existant mis en place par l'Etat sous la référence 1-2-00498 portant « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Ressources Humaines, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les modalités de ce soutien, soit un don de 2 500 euros à la population de Mayotte par l'intermédiaire du fonds de concours spécifique existant mis en place par l'Etat sous la référence 1-2-00498 portant « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »
- **D'HABILITER** le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

57 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-009 : Zone d'activités de Coudray à Pont l'Evêque : fixation du prix de vente

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Développement économique et dynamiques commerciales en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant l'estimation de France Domaine à 56€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant l'aménagement de la zone d'activités de Coudray à Pont l'Evêque réalisé par la Communauté de commune Terre d'Auge ;

Considérant que depuis le 10 septembre 2023, il revient au bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme de s'acquitter de la contribution prévue dans le code de l'énergie pour tous les travaux d'extensions rendus nécessaires par un raccordement ;

Considérant la contribution désormais à la charge de Terre d'Auge au SDEC Energie d'un montant de 106 440,14€ net liée à l'extension de la ligne HTA, la desserte intérieure Basse Tension et la desserte intérieure de l'éclairage public ;

Considérant la future commercialisation des terrains de la zone d'activités de Coudray à Pont l'Evêque ;

Considérant que l'aménagement et la vente des terrains de la zone d'activités de Coudray participent au développement économique du territoire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Développement économique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** les conditions et les caractéristiques de vente projetée :

Désignation du terrain : Parcelles cadastrées préfixe 185 section A n°84 et 85 situées sur la Commune de Pont l'Evêque d'une superficie aménagée d'environ 38 010 m² ;

Prix : 58€ HT/m².

57 VOTANTS
57 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-010 : Débat d'Orientations Budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes TERRE D'AUGE ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Monsieur Emmanuel BARDEAU quitte la salle, ce qui porte à 50 le nombre de présents et à 56 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et le vice-président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE**
- **DE VOTER** les orientations générales du budget 2025 présentées dans le rapport annexé

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-011 : Mise en place d'un fonds de concours pour les communes et approbation du règlement d'attribution

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Considérant la volonté politique de soutenir les projets d'investissements des communes membres de la Communauté de communes, ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Considérant que la solidarité intercommunale peut s'exprimer via un fonds de concours ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et le vice-président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un fonds de concours pour les communes membres de TERRE D'AUGE
- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution annexé
- **DE MANDATER** le Bureau exécutif pour assurer l'instruction des dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes et de formuler un avis avant la décision du Conseil communautaire
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre la présente délibération

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-012 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2025 est prévue mi-avril 2025 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal

Article/Fonction/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations de crédits pour 2025	%
21351/311/0002	Travaux école de musique	50 000€	500€	1,00%
21838/0201/0002	Matériel informatique	6 000€	1 500€	25,00%
2188/281/0220	Matériel restaurant scolaire	15 000€	3 750€	25,00%
TOTAL			5 750€	

Budget annexe déchets

Article/Fonction/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations de crédits pour 2025	%
2188/7212/0002	Matériel (bacs de collecte)	17 000€	1 500€	8,82%
TOTAL			1 500€	

Budget annexe Lac

Article/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations de crédits pour 2025	%
21758/0002	Réfection des réseaux	92 587€	23 000€	24,84%
TOTAL			23 000€	

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-013 : Acompte de subventions et participations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année, avant le vote du budget primitif ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribué au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ainsi que l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** l'acompte de subventions et participations 2025
- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention ou participation, sur la base de 30% du montant versé en 2024
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-014 : Autorisation de la fongibilité des crédits 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 et R2321-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 05 février 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIRE** que le Conseil communautaire sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance

56 VOTANTS

56 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-015 : Détermination du prix de vente des bacs de collecte sélective, de collecte des ordures ménagères et des composteurs individuels et de leurs accessoires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2024-117 du 12 décembre 2024 attribuant le marché de fourniture et livraison d'équipements de pré collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi AGECE 2020-105 du 10 février 2020, imposant aux collectivités territoriales exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de proposer, au 1er janvier 2024, une solution de tri à la source des biodéchets,

Vu la délibération n° CC-DEL-2021-089 validant le lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets ayant donné lieu à la décision de déployer le compostage individuel et collectif ;

Vu les actions adoptées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à promouvoir le compostage individuel et collectif ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2023-085 actant les nouvelles modalités de collecte à partir de 2025 et notamment la conteneurisation de la collecte sélective et la suppression des sacs jaunes ;

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 30 janvier 2025 ;

Considérant qu'à ce jour, des composteurs individuels en plastique de 280 litres et 400 litres étaient vendus respectivement 15€ et 20 €, et les bio seaux étaient vendus 3.50 € ;

Considérant qu'à ce jour, les bacs à ordures ménagères de 180 litres étaient vendus 10 € ;

Considérant que dans le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte plusieurs tailles de composteurs individuels sont proposées : 300 litres et 390 litres, en plastique recyclé et des bio seaux d'une capacité de 10 litres ;

Considérant qu'avec le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte des accessoires seront fournis avec le composteur à savoir une grille anti-rongeurs, un mélangeur et un guide de compostage ;

Considérant qu'au vu des nouvelles modalités de collecte à venir, il est indispensable de fournir des bacs de collecte sélective aux usagers ;

Considérant que dans le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte plusieurs tailles de bacs de collecte sélective sont proposées, pour répondre aux différentes compositions des foyers : 120 litres, 240 litres et 360 litres ;

Considérant que dans le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte plusieurs tailles de bacs de collecte des ordures ménagères sont proposées, pour répondre aux différentes compositions des foyers : 180 litres et 240 litres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} mars 2025 l'ancien tarif de vente des composteurs individuels
- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} mars 2025 l'ancien tarif de vente des bacs de collecte des ordures ménagères de 180 litres ;
- **DE FIXER** les tarifs de vente comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

Pour les composteurs individuels :

Taille du composteur	Tarif
300 litres + grille anti-rongeurs + mélangeur + guide de compostage	30 €
390 litres + grille anti-rongeurs + mélangeur + guide de compostage	35 €
Bio seau de 10 litres	2 €

Pour les bacs de collecte des ordures ménagères :

Taille du bac	Tarif
180 litres	10 €
240 litres	12 €

Pour les bacs de collecte sélective :

Taille du bac	Tarif
120 litres	10 €
240 litres	12 €
360 litres	18 €

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-016 : Suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 03/02/2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/02/2025 ;

Considérant les postes non pourvus à la suite de recrutement sur des grades différents ou à la nomination pour donner suite à l'obtention d'un concours ;

Considérant les postes vacants non pourvus à la suite d'augmentation ou de diminution de temps de travail ;

Considérant les postes vacants non pourvus à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fermer les emplois à temps complet et à temps non complet non pourvus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01/03/2025, ci-annexé, comme suit :

Suppression d'emplois permanents

Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Administrative	Rédacteur Pal 2Cl	19/35	augmentation de la quotité au 01/01/2025	école de musique
Administrative	Rédacteur	35/35	démission au 30/09/2022	ressources humaines
Administrative	Adjt adm Pal 2Cl	35/35	avancement de grade 2024 au 01/11/2024	finances
Administrative	Adjt adm Pal 2Cl	35/35	avancement de grade au 01/12/2023	bibliothèque
Technique	Agent de maîtrise	35/35	avancement de grade au 01/11/2023	services techniques
Technique	Adjt tech Pal 1Cl	25/35	augmentation de la quotité au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech Pal 1Cl	23/35	augmentation de la quotité au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech Pal 2Cl	30/35	avancement de grade au 01/10/2024	éducation
Technique	Adjt tech Pal 2Cl	23/35	avancement de grade au 01/08/2024	éducation
Technique	Adjt tech Pal 2Cl	22/35	radiation suite à retraite au 01/01/2024	éducation
Technique	Adjt tech	30/35	diminution de la quotité au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	28/35	augmentation de la quotité au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	28/35	avancement de grade 2024 au 01/11/2024	éducation
Technique	Adjt tech	27/35	besoin permanent non pourvu	éducation
Technique	Adjt tech	26/35	augmentation de la quotité au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	23/35	augmentation de la quotité au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	23/35	augmentation de la quotité au 01/09/2024	éducation
Technique	Adjt tech	22/35	abandon de poste au 01/04/2024	éducation
Technique	Adjt tech	20/35	diminution de quotité au 01/09/2024	éducation
Technique	Adjt tech	19/35	augmentation de la quotité au 01/01/2025	éducation
Technique	Adjt tech	18/35	augmentation de la quotité au 01/09/2023	éducation
Technique	Adjt tech	17/35	augmentation de la quotité au 01/09/2023	éducation
Technique	Adjt tech	17/35	avancement de grade au 01/11/2023	éducation
Technique	Adjt tech	16,5/35	augmentation de la quotité au 01/09/2024	éducation
Technique	Adjt tech	15,5/35	radiation suite à retraite au 01/05/2023	éducation
Technique	Adjt tech	14/35	démission au 01/09/2023	éducation
Technique	Adjt tech	12/35	augmentation de la quotité au 01/11/2023	éducation
Animation	Adjt d'animation Pal 2Cl	35/35	démission au 15/01/2024	éducation
Animation	Adjt d'animation Pal 2Cl	35/35	avancement de grade au 01/08/2024	éducation

Animation	Adjt d'animation	35/35	mutation au 01/04/2024	éducation
Animation	Adjt d'animation	6/35	augmentation de la quotité au 01/09/2023	éducation
Animation	Adjt d'animation	6/35	augmentation de la quotité au 01/09/2023	éducation
Social	ATSEM Pal 2CI	32/35	radiation suite à mutation au 01/09/2023	éducation
Culturelle	AEA Pal 1CI	12/20	diminution de la quotité au 01/09/2024	école de musique
Culturelle	AEA	11/20	avancement de grade au 01/11/2023	école de musique
Culturelle	AEA	7/20	avancement de grade au 01/11/2023	école de musique
Culturelle	AEA	4/20	avancement de grade au 01/11/2023	école de musique

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-017 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 03/02/2025 ;
Vu l'information au Comité Social Territorial en date du 05/02/2025 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Environnement Développement durable (déchetterie) ;

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Education Culture Vie sociale (service enfance éducation) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Administration générale & Ressources humaines, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01/03/2025, ci-annexé, comme suit :

Création d'emplois permanents

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Technique	C	Adjoint technique	35/35	Besoin permanent	Déchetterie
Technique	C	Adjoint technique Pal 2CI	30/35	Diminution de la quotité du temps de travail	Education

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

56 VOTANTS
56 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025

Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01/12/2024 au 31 /01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

[Les délibérations du Bureau prises du 01/12/2024 au 31/01/2025 :](#)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-013 : Validation du procès-verbal du 10 octobre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant le projet du procès-verbal du 10 octobre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 10 octobre 2024, ci-annexé

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-014 : Validation du montant du loyer du futur Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'avis favorable des professionnels de santé en date du 18 août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant les modalités de soutien financier du Département du Calvados et la recommandation d'un loyer inférieur à 12€/m² toutes charges comprises ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge d'approuver les loyers du futur Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire ;

Le coût du loyer est estimé à 10 €/m² en prenant en compte :

-le coût d'investissement

-le montant moyen appliqué en Normandie pour les PSLA

-le plafond recommandé par le Département dans le cadre de leur soutien financier

Le montant pour chaque professionnel sera calculé sur cette base en tenant compte de la surface lui correspondant (surface du cabinet et partie commune mutualisée).

Le loyer variera au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice générale des loyers.

Les charges seront calculées sur la base du coût de fonctionnement du bâtiment et des charges d'entretien et de maintenance.

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle ce qui porte à 18 le nombre de présents et à 22 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au montant du loyer hors charge à hauteur de 10 €/m²

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-015 : Avenant au bail SCI IMMO CONCEPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Code civil ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°BU-DEL-2022-019 en date du 8 décembre 2022 portant location du hangar situé 8, rue de l'Hippodrome à Pont-l'Évêque ;

Vu le projet d'avenant au bail à loyer pour immeuble annexé ;

Considérant qu'un bail commercial avait été conclu en 2013 par la collectivité avec la SCI IMMO CONCEPT pour la location du bâtiment précité jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que le nouveau bail à loyer pour immeuble conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, selon des modalités différentes n'incluant pas, par opposition au bail commercial, des modalités d'indexation annuelle des loyers ;

Considérant les bonnes relations de la Collectivité avec le bailleur, avec lequel une prolongation du bail à loyer pour immeuble devra être négociée pour assurer la transition avec le nouveau siège administratif et les nouveaux locaux techniques, dont la date contractuelle de livraison est prévue pour le 11 mars 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 annexé

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 portant intégration d'une clause d'indexation annuelle des loyers
- D'AUTORISER le Président à signer tous les avenants à venir à cette convention, dans la perspective, notamment, d'une prolongation de sa durée, jusqu'à la livraison du nouveau siège administratif

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-016 : Attribution du marché de collecte sélective, transport, stockage, rechargement et traitement du verre en apport volontaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée initiée par la Communauté de communes auprès de 4 sociétés spécialisées dans le domaine ;

Vu la date limite des offres fixée au mercredi 20 novembre 2024, à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que 1 entreprise a remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant les besoins réguliers des services de la Communauté de communes en matière de collecte sélective, transport, stockage, rechargement et traitement du verre en apport volontaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER le marché public pour la collecte sélective, le transport, le stockage, le rechargement et le traitement du verre en apport volontaire, d'une durée d'un an, à la société MINERIS
- D'AUTORISER le Président à signer le marché
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Les décisions prises du 01/12/2024 au 31/01/2025 sont les suivantes :

17/12/2024 Décision DEC-2024-047 : Signature de contrats d'utilisation d'un bureau au télécentre

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8^{ème} vice-président,

Vu les contrats d'utilisation du télécentre entre la Communauté de communes et les clients définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant que le contrat d'utilisation devra être complété et signé par les deux parties,

Considérant que le client devra fournir une attestation d'assurance, une photocopie de sa pièce d'identité et le règlement

DÉCIDE

De signer le contrat d'utilisation avec le Cabinet API Syndic pour la date du jeudi 26 décembre 2024 pour un montant journalier de 15€ HT.

De signer le contrat d'utilisation avec la société BGE pour les dates des mardi 14 janvier 2025, 18 février 2025 et 18 mars 2025 pour un montant journalier de 15 € soit 45€ HT.

19/12/2024 Décision DEC-2024-048 : Signature de l'avenant n°1 au Lot n°2 du marché portant produits d'entretien - OBYO - Remplacement savon liquide par savon mousse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses Articles L2194-1 et R2194-7,

Vu la délibération n°BU-DEL-2024-010 portant attribution et autorisation de signature des marchés valant fourniture des produits d'entretien ainsi que de tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

Vu le marché public précité,

Vu la proposition de la société OBYO,

Considérant l'intérêt objectif pour la Communauté de communes que représente un tel changement en vue de permettre une réduction des consommations de produit,

Considérant que le changement apportait n'engendre aucune incidence financière directe, et ne relève pas d'une modification substantielle du marché

DECIDE

De signer l'Avenant n°1 avec la société OBYO en vue de modifier une ligne du Bordereau des Prix Unitaires afin de substituer du savon liquide par du savon mousse

20/12/2024 Décision DEC-2024-049 : Résiliation pour motif d'intérêt général des 4 lots du marché portant fourniture et livraison des équipements de précollecte des DMA 2024-2027

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-015 du 22 février 2024 portant Fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré collecte des déchets ménagers 2024-2027, attribuant les Lots n°1 & 3 à la société CONTENUR et les Lots n°2 & 4 à la société SULO, autorisant le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Vu les marchés publics précités,

Considérant que les marchés publics conclus avec les sociétés CONTENUR et SULO le 14 mars 2024 ont la forme d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes,

Considérant que les marchés publics précités ne sont pas adaptés aux besoins de la Communauté de communes et que de nouveaux marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2025 en remplacement, après une refonte de l'évaluation des besoins, avec notamment la rationalisation des lots et l'ajout de plusieurs lignes aux Bordereaux des Prix Unitaires,

DECIDE

De résilier les quatre (4) lots du marché public conclu le 14 mars 2024 avec les sociétés CONTENUR et SULO pour la fourniture et la livraison d'équipements de prévention et de précollecte des déchets ménagers 2024-2027 avec effet au 31 décembre 2024, 23h59.

31/12/2024 Décision DEC-2024-050 : Budget général : Fongibilité des crédits

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-007 en date du 22/02/2024 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-047 en date du 11/04/2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général,

Vu l'avis de la Commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 04/12/2024,

Considérant la notification définitive des montants de TVA nationale affectés à la Communauté de communes TERRE D'AUGE pour l'année 2023,

Considérant que la régularisation de la fraction de TVA 2023 est opérée sur l'exercice 2024, chapitre 014,

Considérant que les crédits votés au chapitre 014 sont insuffisants,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement comptable par virement de crédits entre chapitre,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Montant	Chapitre	Article
Fonctionnement	+15 637 €	014	73951
Fonctionnement	+7 989 €	014	73952
Fonctionnement	-23 626 €	65	65561

Article 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain Conseil communautaire suivant cette décision

31/12/2024 Décision DEC-2024-051 : CRAM : ventilation école de musique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024 portant Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la consultation initiée par la Communauté de communes Terre d'Auge sous forme de procédure adaptée,

Vu l'offre de la société CRAM SAS d'un montant total de 36 499.20 euros HT, soit 43 799.04 euros TTC,

Considérant que cette installation est nécessaire au bon fonctionnement des deux salles de l'école de musique et qu'elle est de nature à générer des économies substantielles d'énergie,

DECIDE

De signer le marché public avec CRAM SAS pour la fourniture et la pose d'une ventilation à double flux dans les deux salles de l'école de musique TERRE D'AUGE, pour un montant total de 36 499.20 euros HT, soit 43 799.04 euros TTC.

22/01/2025 Décision DEC-2025-001 : signature de l'Avenant n°1 au Lot n°2 « Gros œuvre » du Marché portant Création du siège administratif et centre technique à Pont-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses Articles L2194-1 et R2194-7,
Vu la délibération n°BU-DEL-2024-006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif de la Communauté de communes et de ses locaux techniques et autorisant le Président à signer les marchés et tous les actes d'y rapportant en ce compris les avenants,
Vu le marché public précité,
Vu la proposition de la société SEEL LAUGEOIS,
Considérant qu'à la suite du passage du Bureau de contrôle SOCOTEC sur le site de la construction du nouveau siège, il a été constaté qu'en regard aux caractéristiques du chantier voisin porté par le promoteur ZAK&P et aux conditions d'implantation de la grue dédiée, existait un risque d'effet de site avec le bâtiment voisin en cours de construction,
Considérant que le traitement de cette problématique impose l'installation d'un système anticollision entre les deux grues, non prévu initialement dans le marché, de même qu'une plus-value pour montage de la grue à une hauteur sous crochet de 33,80m,
Considérant que la plus-value induite représente une somme totale de 7 400,00€ HT, soit 8 800€ TTC, représentant une augmentation de la valeur du marché de 1,25%,
Considérant que cette modification n'est pas substantielle,

DECIDE

De signer l'Avenant n°1 avec la société SEEL LAUGEOIS, titulaire du Lot n°2 Gros-œuvre du Marché portant Création d'un siège administratif et technique à PONT-L'ÉVÊQUE en vue de modifier la hauteur de la grue et d'introduire un système d'interférence, soit une augmentation du montant du marché de 7 400,00€ HT, soit 8 800,00€ TTC (+ 1,25% de la valeur du marché)

29/01/2025 Décision DEC-2025 002 : portant demande de subvention au titre du Fonds Verts et de la DETR

Vu la création du Fonds verts pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires d'un montant de 2 milliards d'Euros,

Considérant les actions financées par le dispositif Fonds Vert :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Considérant le projet de la Communauté de communes Terre d'Auge de rénover 6 bâtiments d'enseignements scolaires en améliorant l'isolation thermique et en substituant les énergies fossiles « fioul et gaz » par des énergies moins polluantes,

Considérant le cout total de ces projets, études comprises, d'un montant de 2 341 116.96€ HT,

Considérant que les projets de la Communauté de communes Terre d'Auge sont éligibles au Fonds Vert au titre des projets sur la rénovation énergétiques des bâtiments publics locaux,

Considérant que ces projets sont également éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que l'Etat à travers les dispositifs DETR et Fonds Vert est susceptible de financer ce projet,

Considérant que ce projet permettra à la Communauté de communes de s'inscrire dans le plan de sobriété énergétique,

DECIDE

- De solliciter une subvention de l'Etat pour les travaux de rénovation énergétique de six bâtiments publics pour un montant total, études comprises, de 1 565 270.80€ HT
- De valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant HT en €
ETAT – DETR (30%)	702 335.09
ETAT – Fonds Vert (36.86%)	862 935.71
Communauté de communes (33.14%)	775 846.16
TOTAL	2 341 116.96

30/01/2025 Décision DEC-2025-003 : signature d'un contrat d'utilisation d'un bureau du télécentre de la communauté de communes Terre d'Auge

Vu le contrat d'utilisation du télécentre entre la Communauté de communes et le client définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant que le contrat d'utilisation devra être complété et signé par les deux parties,

Considérant que le client devra fournir une attestation d'assurance, une photocopie de sa pièce d'identité et le règlement

Décide

De signer le contrat d'utilisation avec Monsieur Pascal ALVERHE du Cabinet API Syndic pour une mise à disposition de 14 jeudis en journée complète pendant 3 mois, du 06 février au 08 mai 2025, pour un montant total de 210 € TTC.

De signer le contrat d'utilisation avec Monsieur Mickaël VERMEEERSCH pour une mise à disposition tous les lundis matin du 03 au 28 février 2025 pour un montant total de 40€ TTC

30/01/2025 Décision DEC-2025-004 : Acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant – Lot n°2 Gros œuvre- Construction du siège administratif et centre technique à Pont l'Evêque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant présentée par la Société SEEL LAUGEOIS le 20 janvier 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°2 – Gros-œuvre du marché portant Construction du siège administratif et centre technique à Pont-l'Évêque, la société SEEL LAUGEOIS, les conditions de paiement du sous-traitant (GODET TERRASSEMENT)

INFORMATION : Questions diverses
